

Commission

Nombre de mandataire(s) : 4

Dont titulaire(s) : 4

- Guillaumette LECANTE
- Gilles SABART
- Poste à pourvoir
- Poste à pourvoir

Durée du mandat : 4 ans

Dernier renouvellement : Juin 2017

Prochain renouvellement : Juin 2021

Fréquence des réunions :

4 fois par an minimum

Lieu :

Lyon

RÔLE

La CPRI est une nouvelle instance, mise en place en juin 2017, qui vise à représenter au niveau régional les salariés et les employeurs des très petites entreprises (moins de 11 salariés) relevant des branches qui n'ont pas mis en place de commissions conventionnelles équivalentes.

Textes de référence :

- Loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi,
- Décret du 27 avril 2017 (Jo du 29 avril)

Composition :

La CPRI est composée d'employeurs d'entreprises de moins de 11 salariés en Auvergne-Rhône-Alpes et qui ne relèvent pas de branches professionnelles qui ont mis en place des commissions paritaires régionales (cf. liste à la page suivante).

Mode de sélection :

Par désignation

Profil mandataire :

- Parité H/F demandée
- Age >18 ans à la date de désignation
- N'avoir fait l'objet d'aucune interdiction, déchéance ou incapacité relative aux droits civiques
- Les conjoints ou les cadres disposants d'une délégation de pouvoir des chefs d'entreprises sont exclus.

MISSIONS

- Donner aux salariés et aux employeurs toutes informations ou tous conseils utiles sur les dispositions légales ou conventionnelles qui leur sont applicables ;
- Apporter des informations, débattre et rendre tout avis utile sur les questions spécifiques aux entreprises de moins de onze salariés et à leurs salariés, notamment en matière d'emploi, de formation, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, de conditions de travail, de santé au travail, d'égalité professionnelle, de travail à temps partiel et de mixité des emplois ;
- Faciliter la résolution de conflits individuels ou collectifs n'ayant pas donné lieu à saisine d'une juridiction. La commission ne peut intervenir qu'avec l'accord des parties concernées.